

# Ici, Ensemble

Le Journal de l'amitié politique entre les habitants du pays

Prix : 1 €

## ~ Editorial ~

- 
- **Statut spécial pour les étrangers (Ceseda),**
  - **Statut spécial pour les malades mentaux,**
  - **Double statut pour la nationalité française,**
  - **Intrusions de la police d'Etat dans la vie des gens (religion, habillement...) :**

**Face aux lois d'exception, on peut agir,  
se rassembler, décider ensemble !**

---

### **1 – On n'est pas obligé de penser et d'agir comme l'état.**

L'Etat sans peuple, de violence contre les gens, continue de se déployer :

Le CESEDA une nouvelle fois modifié. En pire, bien sûr : dénis de droits encore plus affichés (pas de passage devant le juge avant 5 à 6 jours, donc enfermement sans contrôle de la justice ; zones d'attente étendues ; rétention portée à 45 jours ; bannissement de 3 à 5 ans après une expulsion...). Le CESEDA permet déjà d'appliquer un statut spécial à l'encontre des ouvriers d'origine étrangère et de leurs familles. Il inscrit de fait dans la loi et dans la pratique policière quotidienne le double statut entre "français" et "étrangers" : le Ceseda est une loi de ségrégation.

Volonté affichée de modifier les possibilités de déchéance de la nationalité française, aujourd'hui heureusement très limitées par la loi (surtout les cas de "trahison" et de "complot avec l'ennemi"). Le double statut arrive, avec la séparation entre les "vrais" français (par la naissance) et les "faux" français, qui ont acquis la nationalité et resteront sous conditions.

Tapage sinistre sur le port de la burqa, où une nouvelle fois l'état affiche sa volonté de tout contrôler de la vie des gens (jusqu'aux corps et à leur présentation qui doit être soumise à son examen minutieux d'expert en décence et morale).

Criminalisation des malades mentaux, présentés comme porteurs de gènes criminels, à enfermer et non à soigner. Là encore, instauration d'une loi d'exception, la «loi de

rétenion de sûreté», qui vise à pervertir profondément la relation du soignant au malade (voir articles pages 5 & 7).

Tout cela entérine et renforce les lois et mesures d'exception. Lois d'exception dans le sens où elles ne s'adressent qu'à des parties de la population, qu'elles traitent à part, et dont la vie ici est soumise à "conditions". Ces lois et décrets signent la fin de ce qu'on appelle "l'Etat de droits", conception dans laquelle le rôle de l'état est essentiellement de garantir les droits à chacun dans le pays. C'est ce qui le rendait légitime jusqu'à présent, aux yeux de chacun, dans un régime qui se définit comme "démocratique".

Aujourd'hui, l'Etat nouveau (depuis le début des années 2000) ne se légitime que de sa **capacité à priver de droits des fractions importantes de la population** qui vivent sur le même territoire, dans le même pays, et de sa volonté de les traiter à part, d'en "faire exception". Il demande à être jugé et soutenu essentiellement là-dessus. Etat en guerre donc contre une partie de "sa propre" population, qui travaille à la partition des habitants en « communautés » antagonistes, soumises à des lois différentes, ayant des droits différents. Nous qualifions ce nouveau type d'état comme un « état sans peuple », au sens où le bien de la population ne lui importe nullement, et où toute sa politique vise à diviser cette population et à la malmenier et la contrôler par le biais de sa police.

Face à cela, nous disons et pratiquons : *on n'est pas obligé de penser et d'agir comme l'Etat.*

## **2 – On peut faire face à l'état, tenir des principes pour tous.**

Face à un Etat qui ne veut pas reconnaître toute une partie de la population comme interne au pays, notre point de force est de l'obliger à rendre des comptes aux gens.

Pour arriver à cela, nous nous appuyons sur une conviction essentielle : les gens, ceux qui le veulent, ceux qui le décident, sont capables de tenir face à l'Etat, de proposer et mettre en œuvre des principes pour tous. (voir article sur la Préfecture p.9).

Il ne s'agit pas de rechercher des représentants, qui vont penser à notre place et décider sans les

gens, pour ensuite demander qu'on suive leur démarche (ou plus exactement appuyer leur marche vers le pouvoir). Non, nous avons rompu avec cela. Dans les lieux que nous constituons, nous décidons nous-mêmes (ceux qui en sont) nos principes, notre politique, nos échéances (voir article : « *que faut-il pour se tenir face à l'Etat ?* » p.3).

Céder sur la capacité possible des gens, au nom de la facilité électorale ou de la "reconnaissance" médiatique, c'est se retrouver hors de toute politique réelle faite avec les gens, pour les gens.

## **3 – On invente la politique nouvelle en la faisant.**

C'est dans les processus réels, dans des lieux précis, que se défriche et se met en place la politique du côté des gens telle que nous l'entendons.

Que ce soit la question de la ségrégation des quartiers populaires, celle de l'école pour tous les élèves, ou encore la question du Ceseda et des droits de l'ouvrier, nous savons par notre travail que quand des gens se donnent la peine de se rencontrer, de réfléchir ensemble et d'élaborer une pensée, alors la situation change et l'Etat et ses représentants sont tenus de le prendre en compte.

C'est ce que nous proposons de déployer dans la campagne que nous menons actuellement contre le CESEDA et ses modifications prévues. Cette loi contre les gens de nationalité étrangère est au centre de la politique de guerre contre le peuple que met en place le gouvernement, et il est crucial de mener la bataille avec autant de persévérance que l'état sur ce point, car elle engage l'avenir du pays tout entier : **un pays de ségrégation, dirigé par la police d'état, ou un pays de droit et d'égalité, un pays pour tous ?** Un tel pays ne peut pas exister si on ne commence pas ensemble à le faire vivre dans les faits.

Nous faisons des propositions dans ce numéro, d'autres suivront, sur notre site, dans nos interventions. Nous appelons chacun à prendre sa place dans cette bataille, à y apporter ses idées, à échanger, à proposer et participer aux différentes initiatives pour contrer les lois d'exception et faire avancer le pays pour tous.

Jean-Louis



---

## QUE FAUT-IL POUR SE TENIR FACE À L'ÉTAT ?

---

### 1. L'ouvrier a besoin d'amitié :

Je parle de l'ouvrier, de la valeur de l'ouvrier, parce que si l'ouvrier est respecté, tout le monde est respecté. L'ouvrier, c'est celui qui travaille dur. L'état reconnaît son travail, il le prend, mais celui qui le produit, il ne le reconnaît pas.

Pour l'état, nous les ouvriers, on ne compte pas. Si je prends l'exemple du licenciement, beaucoup d'ouvriers sont licenciés, au chômage. Je n'en connais pas beaucoup qui sont en CDI.

Dans cette situation, l'amitié est importante parce qu'elle permet d'encaisser les coups, de se replier, de repartir.

Elle est importante aussi parce que c'est un principe, un principe politique :

**L'ouvrier doit rester fidèle dans son amitié** avec tous les autres ouvriers, toujours se battre pour le respect de l'ouvrier en général.

Beaucoup de gens veulent oublier, supprimer cette valeur de l'ouvrier, et face à ça, il faut que l'ouvrier plante son existence. Il doit se mettre face à l'état, il doit dire « **je suis là** » et obliger les autres à le regarder et à le voir.

Plus spécialement l'ouvrier sans papier, il faut qu'il soit face à l'état, pas avec la guerre, la violence... Non, non. **Avec la réalité.** Pour marquer qu'il est ici pour

travailler, pas pour se cacher. Il est propre, honnête.

En se tenant face à l'état, il met l'état devant la réalité de cet ouvrier, il l'oblige à voir ce qu'il est vraiment, une personne qui construit le pays, pas un « *clandestin* ».

### 2. Il n'y a pas besoin de médiateur.

Il n'y a pas besoin de médiateur quand l'ouvrier est capable d'être face à l'état, parce que quand l'ouvrier est face à l'état, il a du courage. Certaines associations, qui se pensent comme des médiateurs, sont en fait contre le courage de l'ouvrier, ils disent qu'il

faut rester caché. A ça je réponds : « *être ouvrier sans papier ce n'est pas une crime, ce n'est pas une honte. Au contraire il est courageux, il veut travailler. Il n'a pas besoin d'être couvert, protégé, qu'on parle à sa place.* » Si on prend un médiateur, si on se cache derrière lui, au lieu de se

tenir face à l'état, alors, le médiateur existe, mais l'ouvrier lui n'existe plus.

La réalité n'a pas besoin de coup de piston, de bakchich. L'ouvrier sans papiers est rentré ici pour travailler, si le patron ne le paie pas à la fin de la journée, est-ce qu'il va chercher quelqu'un pour parler à sa place ? Non. Il va demander son droit lui-même. Les médiateurs sont pour le piston, pour le

« cas », le « passe-droit » ils ne sont pas pour le droit. Ils sont du côté de l'état, pas du côté des gens. L'état ne veut jamais discuter directement avec les gens tels qu'il sont. C'est pour cela qu'il veut des médiateurs, car il a peur des gens quand ils sont capables de dire ce qu'ils veulent, de parler pour tous.

**Je lance un appel à tous les ouvriers sans-papiers** : il ne faut pas rester cachés, sinon on ne peut plus résister : dans le contrôle, celui qui se cache se retrouvera face à l'état comme celui qui ne se cache pas. C'est pour ça qu'il **doit se mettre face à l'état avant le contrôle**. C'est sa seule chance. La personne est là, mais si elle reste derrière un mur, l'état ne peut pas voir ce qu'il y a derrière le mur. Il ne peut que l'ignorer.

Au contraire, la personne qui se lève et qui se bat pour des choses réelles, pour le pays, l'état va être obligé de l'écouter. Parce que cette personne elle-même est réelle, elle n'est pas un chiffre, un dossier. Il ne peut pas l'ignorer, il doit tenir compte d'elle car cette personne ne mendie pas quelque chose pour elle, elle demande son droit, pas seulement pour elle, mais pour tous.

### 3. Comment trouver le courage ?

Beaucoup de gens ont du courage, pour travailler, et même pour se battre, comme les grévistes de Paris. **Mais je parle ici du courage qu'il faut pour oser se mettre face à l'état, sans médiateur.**

La première chose, c'est **la confiance**. La personne qui a confiance va trouver du courage. Les ouvriers sans papiers qui ont

fait la grève à Paris avaient du courage mais ils n'avaient pas confiance en eux, ils se sont mis dans les mains de la CGT pour parler à leur place, ils n'ont pas réussi à parler pour tous.

La confiance vient aussi des **principes** : être honnête, rester droit, parler pour tous. Si tu cherches juste la magouille, le bon plan, il ne peut pas y avoir de confiance. Je peux prendre l'exemple de la rencontre à la préfecture du 7 avril : On était ensemble, 4 personnes précises (3 sans-papiers et un ami), et chacune était capable d'être face à l'état. Chacun se présente et parle pour tous, mais on ne représente pas les autres : on parle pour tous, mais on ne parle pas pour les autres, à leur place. Par exemple, si je parle de l'ouvrier, je parle en général, par pour moi, mais pour le droit de tous les ouvriers.

Le courage vient aussi de **l'organisation**. Seul, on ne peut pas se mettre comme ça face à l'état, il faut un lieu collectif où on s'organise entre nous, à égalité, pour penser la situation, aller de l'avant, chercher, inventer ... La personne qui fait des réunions qui discute, va trouver du courage, elle va se former, elle va former d'autres. Les autres vont lui faire confiance, et prendre confiance en eux.

Beaucoup de gens se pensent seuls. Ils ont souvent l'impression que l'état est dans sa bulle et que nous on n'est rien. La question est posée à tout le monde : **les gens ordinaires sont-ils capables de se tenir face à l'état ?** On montre que c'est possible.

*Chérif*



---

## **Lois d'exceptions**

---

Le mot **loi** est un terme générique pour désigner une règle, une norme, une prescription ou une obligation, générale et permanente, qui émane d'une autorité souveraine (le pouvoir législatif) et qui s'impose à **tous les individus** d'une société.

Une loi d'exception est une loi établie en dérogation du droit commun, à cause de circonstances exceptionnelles. Ces lois permettent donc de sortir des personnes du droit commun lorsqu'une situation est jugée exceptionnelle.

Ce type de loi se répand de plus en plus dans notre société. L'exception devient règle et permet de justifier l'exclusion de certaines personnes du droit commun. Une loi d'exception est donc une loi ne s'appliquant pas à tous mais à une partie seulement de la population.

A partir de cette définition, nous pouvons donc affirmer que la loi CESEDA (loi réglementant le droit des étrangers) est une loi d'exception. Les étrangers en France sont soumis à une réglementation particulière du fait de leur situation. « L'étranger » en France est considéré en soi comme un « cas exceptionnel » ce qui justifie qu'il soit soumis à une réglementation particulière.

Avec la loi CESEDA, nous pouvons dire que les étrangers ont été les premiers visés par

des mesures d'exception. Ce type de mesures s'introduit de plus en plus dans notre société et l'Etat en fait sa politique. Il devient « normal » que les gens du pays n'aient pas tous les mêmes droits. Nous voyons d'ailleurs que les débats sur l'immigration tournent essentiellement sur les critères de régularisation qui sont jugés

soit « trop » ou « pas assez » sévères, mais très rarement sur la question du droit.

**Un des principes fondamentaux de la politique que nous proposons est l'égalité,**

**seul principe qui garantit un pays pour tous.** Un droit est véritablement un droit lorsqu'il s'applique à tous, sinon c'est un privilège. C'est ce principe des droits pour tous que les lois d'exception remettent en cause. Lorsque nous acceptons, sur le fond, ce type de lois, nous acceptons comme normal que certaines personnes n'aient pas les mêmes droits que d'autres. Une fois cette idée acceptée, il devient impossible de se battre pour ses droits quels qu'ils soient et l'Etat peut alors étendre ces mesures d'exception à d'autres parties de la population.

Nous pouvons prendre comme exemple la loi du 25 février 2008 relative à la rétention de sûreté qui permet l'incarcération dans des établissements spéciaux de personnes condamnées qui, bien qu'ayant purgé leur peine, seront privées de liberté du fait de leur « particulière dangerosité ». Pour la

première fois dans notre droit, des individus pourront être enfermés sur décision judiciaire non pour sanctionner des actes délictueux ou criminels, mais pour anticiper des actes qu'ils n'ont pas commis. L'exception n'est pas dans ce cas le fait d'être étranger mais celle d'être « particulièrement dangereux ». Nous voyons bien qu'une fois la brèche de l'exception ouverte, celle-ci peut toucher n'importe qui. Cette politique ouvre plusieurs questions.

Qui décide que telle personne est un cas exceptionnel et que donc une réglementation particulière va décider de son sort ? Qu'est-ce que ces lois d'exception impliquent dans le rapport des gens entre eux ? Quelles conséquences ont-elles sur les professionnels travaillant auprès du « public » visé par ces lois ?

Le fait que certaines personnes soient soumises à des lois d'exception et que la population le sache entraîne obligatoirement un rapport particulier à ces personnes. Prenons pour exemple le cas des étudiants étrangers. Au moment de la demande de renouvellement de leurs cartes de séjour, la préfecture se doit de contrôler le caractère réel et sérieux de leurs études selon plusieurs critères (voir circulaire d'application datant d'octobre 2008). Qu'introduit ce type de pratique dans l'imaginaire des gens ? Cela met l'étudiant étranger à une place de suspect : il est alors perçu comme potentiellement menteur quant aux raisons de ses choix d'étude. Le travail des professeurs auprès de ces personnes est également perverti. Lorsque celui-ci évalue un élève étranger, la qualité de son travail n'est plus le seul critère. Entre également en compte le fait que la note attribuée aura des conséquences sur la situation en France de l'étudiant.

Avec ces lois, la spécificité du travail de chaque professionnel est annulée au profit d'une fonction unique : fonction étatique et policière. Le travail du professionnel se situe désormais du côté de l'ordre public.

Reprenons l'exemple de la loi relative à la rétention de sûreté. Qui va décider de la mesure de sûreté ? L'expertise médico-psychologique devient l'élément clé du dispositif. La mission de la médecine est ici détournée de son but premier qui est le soin pour une toute autre visée, celle de la surveillance et de la séquestration. C'est le savoir psychiatrique qui légitimera l'incarcération d'individus au motif d'un diagnostic de « particulière dangerosité ».

Cette loi demande aux soignants d'occuper une place qui n'est pas la leur. Elle pervertit leur travail, en leur demandant d'assumer une responsabilité déplacée : le psychiatre doit pouvoir prédire une récurrence. Avec une telle responsabilité sur ses épaules celui-ci ne peut plus pratiquer son travail selon sa déontologie et son éthique. Son travail ne peut plus se situer du côté de la personne, de ses libertés et de ses contraintes mais se situe désormais du côté d'un ordre public désincarné.

Ces lois font de chacun de nous des auxiliaires de police, suspectant son voisin, son patient, son élève... et nous rendent acteur, à notre insu, de cette politique.

C'est pourquoi, il est important de dénoncer l'idéologie que ces lois sous-tendent et d'énoncer nos principes qui sont ceux de l'égalité et des droits pour tous, seuls principes qui ne conçoivent pas l'existence de lois d'exception.

*Clémentine*



---

## **Santé et lois d'exception**

---

Le médecin établit un diagnostic dans le but de déterminer un projet de soins avec le consentement du malade. Il est tenu au secret médical. Or la loi CESEDA contraint la personne malade de nationalité étrangère à fournir un rapport médical complet sur son état de santé émanant d'un médecin hospitalier ou d'un médecin agréé auprès de la préfecture. Cette exigence de l'Etat intervient lors de la demande de papiers au titre d'étrangers malades.

L'administration préfectorale sous tutelle du *Ministère de l'immigration, de l'identité nationale et du co-développement* a donc accès au dossier médical du patient dans son intégralité.

Il s'agit du piratage du secret médical où le diagnostic et le traitement proposé sont détournés du don de soins sans discrimination auquel sont tenus tous les professionnels de la santé. Ce piratage place, malgré lui, un médecin dans une fonctionnalité de police. Il rompt avec les principes d'égalité et de non-discrimination dans la relation entre un professionnel de santé et une personne soignée affirmés par la loi relative «aux droits du patients et à la qualité des soins du système de santé» du 4 mars 2002.

Le piratage du secret médical met le diagnostic et le projet de soins au service de la décision d'expulsion du territoire.

De plus, d'après l'Observatoire européen-Médecin du monde, le ministère de l'immigration, met à disposition des préfets et des médecins-inspecteurs de santé publique des fiches erronées et partielles sur les traitements médicaux de 28 pays. Autrement dit, le médecin est dans l'incapacité de déterminer l'accessibilité effective du traitement dans le pays d'origine.

Le pouvoir à la tête de l'Etat a inventé le concept de l'immigration subie et de l'immigration choisie. Ce concept est une construction basée sur l'idée que des personnes sont inutiles pour le pays (concept de l'immigration subie) et d'autres utiles pour le pays (concept de l'immigration choisie). La loi CESEDA pense et admet l'idée sordide, inacceptable, que des êtres humains sont inutiles et que leur présence même est une charge pour la société française. Ils ne sont pas "méritants".

La loi CESEDA, émanation de cette construction, est l'outil de l'arbitraire qui donne à l'Etat le pouvoir de décider qui est utile et qui est à exclure.

La loi sur la rétention de sûreté, sous couvert de la lutte contre l'insécurité, résulte de ce même concept abject de l'utilité et de l'inutilité de la vie d'un être humain.

Dans un premier temps, elle condamne à la prison la personne atteinte d'une maladie mentale et la reconnaît responsable de ses actes.

Dans un second temps, à la fin de la peine, elle déclare l'irresponsabilité de cette même personne souffrant d'une maladie mentale et l'enferme arbitrairement à vie sur simple avis d'un médecin psychiatre. Là aussi, le diagnostic du psychiatre est mis au service de l'enfermement et non de l'accès aux soins. Au détriment du soin, une nouvelle compétence est attribuée à la médecine de psychiatrie : le maintien de l'ordre public et de la sécurité.

La personne désignée comme «inutile» ne compte pas, elle est une charge pour l'économie du pays.

Pour l'Etat, tout comme la «figure de l'étranger» désignée «inutile» pour le pays, a vocation à disparaître, la «figure du fou» considérée comme «inutile», sera effacée. Leur vie ne compte pas et les dépenses pour leurs soins n'en valent pas la peine. Pour la «France entreprise», les personnes souffrant de maladie mentale ne sont pas performantes.

Nombreux sont les acteurs de la santé pour qui ces principes d'égalité et de non-discrimination sont essentiels. Beaucoup, dans leur pratique de soins font de leur

mieux pour vivre ces deux principes et refusent la fonctionnalité de police.

Dans le secteur de la psychiatrie, les soignants décident, tous les jours, de ne pas penser comme l'Etat.

La loi relative «aux droits des patients» continue de modifier la relation en faveur de l'égalité entre les institutions du système de santé et la population accueillie. Cependant, cette relation sur les principes d'égalité et de non-discrimination inscrite dans la loi ne résulte pas de la générosité des institutions de santé. **Elle naît de la volonté quotidienne et des besoins des personnes malades, de leur famille et de leur entourage.**

Cette population force les institutions à reconnaître la globalité de leurs besoins pour la qualité de vie et conduit celles-ci à changer leur rapport avec le peuple.

Chacun a donc le choix. Le choix de ne pas penser comme l'Etat, de construire un pays pour tous, de forcer l'Etat à changer sa relation avec le peuple sur le principe de l'égalité.

Chacun est libre de décider, tous les jours, de remplacer les lois de non-droits que sont la loi CESEDA et la loi sur la rétention de sûreté par des lois de droits pour tous.

Luc

---

**Les deux textes qui précèdent vont être largement diffusés dans le milieu médical, parmi tous les acteurs de la santé publique, auprès des malades et de leurs familles, à chaque personne intéressée par la question. Participez de cette diffusion, faites-nous part de vos réactions, de vos réflexions... par mail, en nous rencontrant lors de nos interventions, ou de nos réunions.**

*Il faut permettre à chacun de bien comprendre que ce qui est en jeu ici n'est pas une affaire de spécialistes, mais la modification en profondeur du rapport à l'autre et à soi-mêmes dans notre société et dans notre pays.*

*Nous envisageons de **mettre rapidement en place une réunion large** de tous ceux qui sont intéressés par notre approche de la question et nos propositions pour faire face.*

---



---

## **Bilan du rassemblement du 7 avril à la Préfecture**

---

*Suite à notre lettre ouverte à la préfecture (voir notre site), une 40ne de personnes se sont rassemblées devant la préfecture malgré une heure un peu difficile (mercredi 7 avril à 16h 30). Il y avait là des sans-papiers, d'anciens sans-papiers, des amis des sans-papiers.*

*Quatre personnes du Rassemblement (dont 3 sans-papiers), ont été reçues par la Secrétaire Générale de la Préfecture, la Chef du bureau de l'Immigration et l'Intégration (ancien bureau des étrangers) et le Directeur de la Direction Départementale de la Main d'oeuvre et du Travail.*

*Quel bilan tirer de cet entretien ?*

### **1. D'un point de vue général :**

Alors que le gouvernement, par le biais du CESEDA et de son application brutale par les préfectures, dénie toute existence aux sans-papiers, nous avons pu discuter face à face avec des représentants officiels de l'état, les obligeant de fait à nous reconnaître comme des habitants du pays, à qui ils doivent des comptes comme à n'importe quel autre citoyen.

Cette reconnaissance a été possible parce que nous avons discuté nous-mêmes, directement, sans intermédiaire, sans représentant. Personne n'a parlé pour nous, personne n'a fait écran. Chacun de nous a parlé en son nom, pour tous, et non pour lui. On ne peut pas exister dans l'ombre des autres, il faut avoir le courage de parler soi-même, pas pour se plaindre, pas pour son cas, mais **pour le principe de l'égalité et des droits pour tous.**

On a montré que c'est possible.

### **2. Concernant les points discutés,**

***Sur la régularisation par le travail***, la chef du bureau a reconnu que la circulaire est inapplicable dans les faits, ce qui a pour conséquence que tout dossier de régularisation par le travail est refusé au guichet, puisque ne respectant pas les critères. ***C'est pourquoi il ne faut surtout pas aller à la préfecture retirer un dossier de régularisation par le travail si vous avez eu un refus ou une OQTF, ou même si vous avez déjà fait une demande sous un autre motif.*** Vous risquez l'arrestation sur place.

La chef de bureau nous a affirmé que cependant une ouverture est possible dans certaines conditions pour les ouvriers. Contactez-nous, venez à notre permanence juridique pour en discuter, réfléchir ensemble à ce qu'il vaut mieux faire.

***A propos des tunisiens et des algériens*** qui ont déposé des dossiers de régularisation en raison des accords

bilatéraux, la préfecture a reconnu que le délai de traitement est trop long, et s'est engagée à donner une réponse plus rapide. Nous invitons donc tous ceux qui sont dans cette situation, qui ont déposé des dossiers au titre de ces accords, à nous contacter pour organiser une action collective afin d'accélérer le processus de régularisation.

**A propos des refus d'obtempérer aux décisions du Tribunal Administratif**, la Secrétaire Générale nous a appris une procédure, « demande de surseoir à exécution d'un jugement », dont la Préfecture accompagne tous ses appels, procédure suspensive de l'exécution du jugement et sur laquelle le tribunal de Bordeaux a pour habitude de statuer en même temps que sur l'appel.

**Mais cette procédure n'est pas réservée à la préfecture et peut aussi être utilisée par les sans-papiers.** Ils peuvent ainsi demander au Tribunal d'appel de Bordeaux de surseoir à l'application d'une OQTF confirmée par le tribunal de Toulouse, ce qui les protégerait de toute mesure d'expulsion jusqu'à la décision de Bordeaux.

Il est à signaler que les avocats ne semblent pas au courant de la possibilité d'utiliser cette procédure.

**En ce qui concerne le retard dans la délivrance des titres de séjour aux étudiants**, la préfecture reconnaît qu'elle ne peut délivrer une OQTF à des étudiants en cours d'année universitaire, alors qu'ils ont

entamé leurs études et parfois passé une partie des examens et que ce qu'elle a fait l'année dernière "était une erreur". Elle s'engage donc à étudier la situation des étudiants en début d'année universitaire, et à donner sa réponse dans un délai d'un mois maximum. A surveiller dès la rentrée universitaire...

**Sur la façon dont sont reçus et traités les étrangers à la préfecture**, la Secrétaire Générale assure "qu'il n'y a aucune attitude méprisante ni volonté d'humilier". Elle prend cependant note de nos remarques, pour vérification. Là encore, n'hésitez pas à nous contacter pour qu'ensemble nous puissions lister des faits précis, et obtenir une attitude plus respectueuse de la part de l'administration .

**Ce rassemblement a montré qu'il est possible d'interpeller l'état sur des points précis de sa politique à partir de principes pour tous, et d'obtenir des réponses.** On ne raisonne pas en termes de victoire ou de défaite, mais à partir de ce qu'on veut, de comment y arriver dans la situation. On sait que rien n'est définitif, il faut empêcher la porte entrouverte de se refermer. Mais on a montré qu'on peut agir, qu'on peut sortir, qu'on peut lever la tête, se battre ensemble, pour tous.

*Bilan collectif, mis en forme par Brigitte*

---

*Une analyse des modifications prévues du CESEDA sera proposée dans le prochain numéro de "Ici, Ensemble".*

*En attendant, nous proposons à tous ceux qui sont intéressés par la connaissance de la loi CESEDA, et par la réalité qu'elle entraîne dans la vie des gens, de participer aux "**permanences juridiques collectives**" que nous tenons tous les lundis de 17h à 19h.*

---

---

## **Appel à une réunion publique pour préparer une manifestation contre le Ceseda et ses modifications prévues, manifestation pour le pays pour tous.**

---

1. La loi CESEDA, c'est la loi qui organise minutieusement le **non-droit** pour les gens de nationalités étrangères qui vivent et travaillent en France :

- C'est bien sûr la loi qui organise la **persécution et la traque policière** contre tous ceux (ouvriers, étudiants, malades, exilés, enfants...) à qui l'état refuse ou enlève les papiers.
- C'est la loi qui organise **les expulsions** (30.000 par an).
- C'est la loi qui **gère et développe les "centres de rétention administrative"** comme celui de Cornebarrieu à côté de Blagnac.
- C'est la loi qui institue et permet la mise en place d'une **police spéciale, une police de surveillance des étrangers : la PAF** (police aux frontières). Police qui entre dans les chantiers pour contrôler et arrêter, menotter les ouvriers en train de travailler ; qui est aux abords des facs et des écoles pour arrêter les étudiants et les parents avec leurs enfants ; qui surveille les gens aux arrêts de bus et les contrôle "au faciès" ; qui arrête les camions de chantier aux ronds-points et péages d'autoroute quand les ouvriers vont ou reviennent du travail...
- C'est la loi qui fait de l'absence de papiers un **délit** et qui permet donc de pénaliser (arrêter, enfermer, expulser) les gens à qui l'état refuse ou enlève les papiers.
- **C'est la loi qui différencie en France, sur le même territoire, les gens en fonction de leur origine, de leur nationalité, de leur façon de vivre : c'est une loi du tri des gens et de la ségrégation organisée.**

2. **Le CESEDA est une loi d'exception** dans le sens où elle ne s'adresse qu'à une partie de la population qu'elle traite à part et dont la vie ici est soumise "à conditions". **Le CESEDA c'est la fin de ce qu'on appelle "l'Etat de droits"**, où l'Etat est obligé de reconnaître des droits à chacun. Les modifications prévues par Besson/Sarkozy vont renforcer ce non-droit : pas de passage devant le juge avant 5 ou 6 jours d'enfermement ; zones d'attente étendues...

3. Face au gouvernement qui agit comme si les gens n'existaient pas, pour qui la vie de certains (les ouvriers, les pauvres...) n'a pas de valeur et qui se verrait bien comme un "Etat sans peuple", nous disons : **c'est aux gens à être garants des droits pour tous, à s'organiser pour cela, à le faire vivre. Chacun peut décider d'en être !**

4. La loi peut être autre : pour cela il faut partir de la vie des gens et du respect de chacun : Un habitant = un habitant ! La vie ici, le travail, les études, l'exil...tout cela doit être respecté et reconnu.

**Il faut rappeler les principes simples, et se battre pour les mettre en oeuvre :**

QUI VIT ICI EST D'ICI ET FAIT PARTIE DU PAYS. L'ÉTAT DOIT TRAITER CHAQUE HABITANT À ÉGALITÉ !

- **La régularisation par le travail doit être traitée par la Direction Départementale du Travail**
- **La régularisation par les études doit suivre automatiquement l'inscription en faculté.**
- **La régularisation par la maladie doit se faire sur la base du dossier médical établi par le médecin traitant**
- **La régularisation par le mariage doit prendre effet le jour même.**
- **La régularisation par l'exil doit être automatique pour tout ressortissant d'un pays en guerre (y compris civile) .**
- **L'absence de papiers ne doit plus être considéré comme un délit.**

C'est autour de ces points que nous proposons de préparer ensemble une manifestation sur la ville.

Cette réunion se tient le 30 Avril, dans les locaux de TO7, métro Reynerie.

## POUR NOUS RENCONTRER :

- ⇒ LE RASSEMBLEMENT TIENT DES PERMANENCES JURIDIQUES  
TOUS LES LUNDIS DE 17H À 19H
- ⇒ NOUS SOMMES PRÉSENTS TOUS LES DIMANCHES  
AU MARCHÉ SAINT-SERNIN, DE 11H À 12H
- ⇒ DES REUNIONS REGULIERES SE TIENNENT LE SAMEDI A 18H,  
LE MERCREDI ET LE JEUDI A 18H30, A REYNERIE ET EN CENTRE VILLE
- ⇒ POUR PLUS D'INFOS NOUS JOINDRE AU : 06-13-06-94-62 OU  
NOUS ÉCRIRE À : [ouvriersgensdici@free.fr](mailto:ouvriersgensdici@free.fr)
- ⇒ SUR INTERNET, RETROUVEZ-NOUS SUR : <http://ouvriersgensdici.free.fr> ou  
<http://www.ouvriersgensdici.net>



## ~ SOMMAIRE ~

- ◆ *Editorial : "Face aux lois d'exception, on peut agir, se rassembler, décider ensemble !"*  
Page 1 ;
- ◆ *"Que faut-il pour se tenir face à l'état ?"* Page 3 ;
- ◆ *"Lois d'exception"* Page 5 ;
- ◆ *"Santé et lois d'exception"* Page 7 ;
- ◆ *Bilan du rassemblement du 7 avril à la Préfecture, Page 9 ;*
- ◆ *Appel à réunion pour une manifestation contre le CESEDA et ses modifications,  
manifestation pour le pays pour tous, Page 11 ;*
- ◆ *Pour nous contacter* Page 12 ;